

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09

Télécopie : 04 50 72 63 08

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de SCIEZ
le :

Mercredi 4 mars 2015 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée

Sciez, le 23-02-2015

Le Maire,

Jean-Luc BIDAS



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2015

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27-01-2015

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 27-01-2015, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

QUESTIONS A DELIBERER

Finance :

1-Approbation des comptes de gestion 2014 du Budget Principal et des budgets annexes C.C.A.S, Port de Plaisance et Caveaux de Sciez

2-Approbation des comptes administratifs 2014 du Budget Principal et des budgets annexes C.C.A.S, Port de Plaisance et Caveaux de Sciez

3-Décision d'affectation des résultats budgétaires 2014 du Budget Principal et du budget annexe Port de Plaisance.

4-Approbation des budgets primitifs 2015, Budget Principal, et des budgets annexes C.C.A.S, Port de Plaisance et Caveaux de Sciez.

Marché public :

5-Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

6-Construction du bâtiment communal à La Combe – Pouvoirs au maire de lancer appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre

Tourisme :

7-Délibération sollicitant le renouvellement de la dénomination de commune touristique

Port de plaisance :

8-Approbation du règlement intérieur

Foncier :

9-Aliénation du chemin rural des Marais

DECISIONS DU MAIRE

(Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DM N°2015-01 du 02-02-2015

Objet : Recours contre arrêté interministériel du 1^{er} août 2014 relatif à la révision du classement des communes par zones géographiques dites A-B-C applicable à certaines aides au logement. Désignation du cabinet d'avocat
Le Maire de la Commune de Sciez,

Le Maire de la commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-11 en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que, par arrêté interministériel du 1^{er} août 2014 relatif à la révision du classement des communes par zones géographiques dites A/B/C applicable à certaines aides au logement, la commune a été déclassée du zonage B1 au zonage B2 ;

Considérant que, par courrier en date du 3 décembre 2014 le ministère concerné a rejeté la demande de recours gracieux formulée le 3 octobre 2014 demandant le reclassement de la commune en zone B1 dans le but de maintenir le développement de la politique communautaire de construction de logements portée par le PLH au regard des besoins sociaux identifiés sur le territoire ;

Considérant que le déclassement ne semble pas justifié ni en fait ni en droit et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de Sciez d'engager une procédure à l'encontre de l'Etat ;

Le Maire décide

-De former un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'Etat, d'une part, sur la décision en date du 3 décembre 2014 par laquelle le ministre du logement et de l'égalité des territoires a rejeté la demande de la commune de Sciez tendant à la révision de l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du Code de la construction et de l'habitation en tant qu'il déclassé la commune de la zone B1 en zone B2 et, d'autre part, sur l'arrêté du 1^{er} août 2014 susmentionné.

-Le cabinet d'avocat "SCP CELICE-BLANCPAIN-SOLTNER-TEXIDOR" demeurant 59 rue de la Boétie à Paris en la personne de M^o BLANCPAIN, est désigné pour défendre les intérêts de la commune de dans le cadre du présent contentieux.

DM N° 2015-02 du 03-02-2015

Objet : M.A.P.A 2014-39/Réfection et mise aux normes de l'installation campanaire de l'église Saint Maurice à Sciez

Vu la délibération n°2014-11-04 autorisant le lancement de la consultation,

Vu l'appel à concurrence diffusé le 10 décembre 2014 sur le site mp74.fr,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Le Maire décide

De passer et signer mission de réfection et mise aux normes de l'installation campanaire de l'église Saint Maurice à Sciez avec la société Bodet Campaniste.

Le montant du marché est de 19 514,35€ HT.

Décide de souscrire aux options supplémentaires à hauteur de 1 475,50€ HT.

Le montant global du marché est porté à 20 989,85€ HT.

DM N° 2015-03 du 03-02-2015

Objet : Pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu le 30 décembre 2014 par la Cour Administrative d'Appel de Lyon relative au contentieux Commune de Sciez c/Mme Pralong Janick. Désignation d'un avocat.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Grenoble rendue le 11 juillet 2013 annulant le permis de construire n° 7426310B0034 accordé le 4 août 2010 à M. GILLIOZ Gilbert par le Maire ;

Considérant l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 30 décembre 2014 rejetant la requête en appel de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble rendue le 11 juillet 2013 ;

Considérant que l'annulation du permis de construire n° 7426310B0034 accordé le 4 août 2010 ne semble pas justifiée ni en droit ni en fait et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de Sciez de se pourvoir en cassation contre cet arrêt ;

Le Maire décide

-De former un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 30 décembre 2014 rejetant la requête en appel de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble rendue le 11 juillet 2013 annulant le permis de construire n° 7426310B0034 accordé le 4 août 2010 à M. GILLIOZ Gilbert par le Maire.

-Le cabinet d'avocats « SCP GARREAU, BAUER-VIOLAS, FESCHOTTE-DESBOIS » demeurant 32, Rue Rennequin 75017 Paris en la personne de Me GARREAU, est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce pourvoi.

DM N°2015-04 du 03-02-2015

Objet : Contentieux Commune de SCIEZ c/ Mme Janick PRALONG. Désignation d'un avocat.

Le Maire de la Commune de Sciez,

Considérant la requête introductive d'instance présentée au Tribunal Administratif de Grenoble par Mme Janick PRALONG à l'encontre de la commune de Sciez, enregistrée le 21 janvier 2015 sous le n° 1500277-1;

Considérant ladite requête tendant à l'abrogation du PLU de la commune de Sciez en ce qu'elle classe en zone Uba la parcelle cadastrée section C n° 5097 ancien, renumérotée 283, sise « Prailles » et l'emplacement réservé n° V38 ;

Considérant ladite requête tendant à l'annulation de la décision de rejet implicite du Maire de Sciez à la demande du 25 juillet 2013 tendant aux mêmes fins ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire;

Le Maire décide

Le cabinet d'avocats « Les Avocats – GOUTELLE - DRACHE » demeurant 7, Rue Voltaire 42100 Saint-Etienne en la personne de Me DRACHE, est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* QUESTIONS DIVERSES :

* COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

* POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS / COMMUNICATIONS ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS :

* RENDEZ-VOUS DU MOIS :